

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014.

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, AUBERT Sophie, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, LEROUX Denis, MILHE Virginie, MIR Jean-François, PENNARUN Laurent, VASSEUR Jacques.

Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, RUISSEAUX Matthieu, TAHIRI Naziha, VANELLE Jacques.

Procurations : VANELLE à VASSEUR, RUISSEAUX à CANAL.

Date de la convocation : 24 septembre 2014.

Secrétaire de séance : Madame AUBERT Sophie a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h30

Madame le Maire informe que la réunion de conseil municipal est proche de la dernière car il faut délibérer sur le SYDELL avant le 30 septembre 2014.

1-Approbation du procès-verbal du 04 septembre 2014.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.

Monsieur Leroux Denis informe qu'il y a une erreur de date concernant la création d'une agence postale au 01 février 2015 et non 01 février 2014.

Madame le Maire dit le rectificatif du procès verbal du 04 septembre 2014 sur le point n° 3 création d'un agence postale communale ouverture prévue le 01/02/2015 et non pas au 01/02/2014 comme cela a été mentionné, sera porté sur le procès verbal du 29 septembre 2014.

Voté à l'unanimité.

2-Approbation de l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour, et ajoute qu'il y aura une modification de délégués concernant le Syndicat Mixte Canigou Grand Site.

Voté à l'unanimité.

3-Reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Jusqu'en 2013 le reversement à la commune de cette taxe se faisait automatiquement, mais depuis 2014 une délibération avant le 1° octobre doit être prise.

Monsieur Leroux demande le montant du versement de cette taxe.

Madame le Maire lui répond 13794.18 Euros d'électricité pour l'année 2013, pour l'année 2014 14954.23 Euros.

Monsieur Leroux demande si cela est du fonctionnement, il lui est répondu que oui et que cela a déjà été budgétisé pour 2014.

ACCORD POUR LE VERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-24,
Vu la Loi des Finances rectificative pour 2014 publiée le 09 Août 2014 et notamment son article 18,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Courriel adressé par le SYDEEL66 en date du 02 Septembre 2014 précisant la date de réunion du Comité Syndical,*

*M. le Maire explique,
Le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes de moins de 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite de 5 % correspondant aux frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.*

Le 19 décembre 2013, la loi de finances rectificative pour 2013 (LFR 2013) modifiait les conditions de perception et de reversement de cette taxe, engageant ainsi un débat national. La loi de finances rectificative pour 2014, publiée le 8 août dernier, instaure aujourd'hui un retour aux conditions précédant la LFR, mais subordonne le reversement à une délibération concordante.

Ainsi, pour les communes de moins de 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1er octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.

Oùï, l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe .

DIT que la présente décision reste applicable tant que qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption du 01 Octobre. Un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66.

4-Virements de crédits :

- Ce virement de crédit a pour objet l'achat de matériels pour les employés municipaux, à savoir une remorque (1038^E) et une débroussailleuse de marque Still (720^E)

Cette proposition se justifie par l'insuffisance d'équipement et par le tracteur qui est en panne depuis le 4 août.

Ceci peut être financé sur le programme « aménagement du terrain de boules » interrompu par de nouvelles dispositions envisagées par la SNCF qui envisage une location du parking ou un achat par la commune alors qu'il était jusqu'à présent mis à disposition.

Madame le Maire propose de voter pour l'achat d'une débroussailleuse et une remorque, voté à l'unanimité pour les 2 articles.

*Monsieur Mir et Monsieur Leroux proposent aussi d'acheter une souffleuse.
Cette proposition recueille un avis favorable.*

- Madame le Maire propose l'acquisition d'ordinateurs pour le secrétariat de mairie, afin de remplacer les 2 ordinateurs obsolètes et qui ont 8 à 10 ans d'âge, un devis a été demandé à Berger Levrault et à TJP informatique.

Monsieur Vasseur demande s'il y a un service après vente.

Madame le Maire lui répond que oui.

Voté à l'unanimité pour les ordinateurs.

- Madame le Maire ainsi que les membres du Conseil Municipal sont très attentifs à la jeunesse marquixanaise qu'ils ont rencontrée quelques jours auparavant. Ils ont été invités au Conseil Municipal afin d'exposer leur projet.

Mademoiselle Raimbault Anaïs porte parole des jeunes, indique qu'ils n'ont aucun endroit pour se réunir, notamment les soirs d'hiver.

Ils souhaiteraient avoir une salle, sinon un algéco mis à leur à disposition.

Ce local serait gérer par eux mêmes sous le contrôle de leurs parents.

Anaïs dit « qu'il y aura une participation financière de 5 à 10 Euros, actuellement 13 jeunes sont intéressés et inscrits sur une liste et selon eux il n'y aura pas de jeunes non inscrit, l'entretien du local sera faite par les jeunes, et les horaires seront en semaine de 20h à 22h, le week-end de 13h à 18h et le soir de 20h à 1h du matin.

Monsieur Leroux demande qui achète l'algéco : cela serait la mairie, coût moins de 2 500 Euros.

Madame Bonikowski dit qu'il y a des mineurs et qu'il faut un majeur responsable. Tout le monde s'accorde pour dire que ceci est indispensable.

Madame le Maire précise dit qu'il n'y a pas de salle à disposition, la salle des fêtes n'est pas une salle conviviale et qu'il y a la traversée de la RN 116 qui est un facteur de risque en matière de sécurité.

Le projet est validé et l'on s'acheminerait vers l'achat d'un algéco ;

Une demande de mise à disposition du terrain intercommunal auprès de la Communauté de communes Roussillon Conflent est en cours, il y serait aménagé également une aire de jeux pour les plus jeunes enfants.

- Il est également viré la somme de 14 277^E afin de commencer les travaux de la banque postale communale dans l'attente du versement de la subvention de la poste qui sera effective sur présentation des factures.

VIREMENT DE CREDITS n° 8

Madame le Maire propose les virements de crédits suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution Sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>programme 114 (Aménagement terrain de boules)</i>		
<i>D 2158</i>	<i>5 558.00</i>	
<i>D 2188</i>	<i>2 500.00</i>	
<i>Total D 21 immo.corporelles</i>	<i>8 058.00</i>	

<i>programme 83 (Acquisition matériel espaces verts)</i>	
<i>D 21571</i>	<i>1 038.00</i>
<i>D 21578</i>	<i>720.00</i>
 <i>programme 97 (Acquisition matériel informatique)</i>	
<i>D 2183</i>	<i>3 800.00</i>
 <i>Programme 113 (Aménagement jardin d'enfants)</i>	
<i>D 2188</i>	<i>2 500.00</i>
<i>Total D 21 immo.corporelles</i>	<i>8 058.00</i>
 <i>022 Dépenses imprévues</i>	 <i>14 277.00</i>
 <i>Programme 117 (restructuration du bâtiment abritant la poste communale)</i>	
<i>D 2135</i>	<i>14 277.00</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

5-Location local communal carrer del Paillaret :

Un petit local de moins de 10 M2 est proposé à la location pour ranger des vélos ou une moto.

Madame le Maire propose un loyer de 25^E par mois.

Un auditeur, présent dans la salle, intervient pour dire que compte tenu de la petitesse du local 20^E serait plus en rapport.

Cette proposition est retenue.

LOCATION LOCAL COMMUNAL CARRER DEL PAILLARET

Madame le Maire informe que le local communal situé carrer del paillaret est vide et que la commune n'en a plus l'utilité. Elle propose de louer ce petit local qui pourrait faire office de garage à vélos, la superficie du local n'étant pas assez importante pour servir de garage voiture.

Madame le Maire propose une location mensuelle de 20.00 Euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE de louer le petit local communal situé carrer del paillaret pour un montant mensuel de 20.00 Euros.

6-Affaire BACO

La commune est en procès avec M Baco qui demande un permis de construire pour 2 parcelles et dont toute la viabilisation reste à faire. Madame le Maire expose la situation et indique que la commune est dans l'attente de la réponse du Tribunal Administratif qui ne devrait pas tarder.

7-Convention avocat

Renouvellement de la convention avec Maître Bonnet avocat conseil.

8-Projet des jeunes de Marquixanes : exposé de leurs propositions

Question abordée avec le virement de crédit.

Modification délégués au Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

MODIFICATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 avril 2014 il a été désigné les délégués au Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

Elle précise que Madame CHANDEYSSON désignée déléguée suppléante ne pouvant se libérer pour assister aux réunions, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation à la majorité absolue des nouveaux délégués.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Déléguée Titulaire : CANAL Anne-Marie

Déléguée Suppléante : AUBERT Sophie

En conséquence CANAL Anne-Marie est élue déléguée titulaire et AUBERT Sophie est élue déléguée suppléante, pour représenter la commune au Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,
Anne-Marie CANAL

Secrétaire de séance,
AUBERT Sophie

AMOROS Martine

MIR Jean-François

BONIKOWSKI Dolorès

PENNARUN Laurent

LEROUX Denis

VASSEUR Jacques

MILHE Virginie

ABSENTS : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, RUISSEAUX Matthieu, TAHIRI Naziha, VANELLE Jacques.

PROCURATIONS : VANELLE à VASSEUR, RUISSEAUX à CANAL.